

FONDS AMIANTE

TOUCHÉ PAR UNE MALADIE DE L'AMIANTE ? VOUS N'ÊTES PAS SEUL

Le Fonds amiante (AFA) informe, indemnise et accompagne toutes les victimes de l'amiante qui y ont été exposées en Belgique : travailleurs du secteur privé et du secteur public, travailleurs indépendants et victimes environnementales, ainsi que leurs proches en cas de décès.

Le Fonds amiante est géré par Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels.



Informer

Nous informons sur l'amiante et sur les conditions de reconnaissance comme victime de l'amiante.



Indemniser

Nous indemnisons les maladies suivantes :

- Mésothéliome
- Asbestose
- Épaississements pleuraux diffus bilatéraux
- Cancer du larynx provoqué par l'amiante
- Cancer du poumon provoqué par l'amiante
- Cancer de l'ovaire provoqué par l'amiante



Accompagner

Nous proposons un accompagnement administratif pour vous aider à introduire une demande d'indemnisation. Après la reconnaissance de la maladie par Fedris, nous offrons également un accompagnement social.



Nous contacter

Avenue de l'Astronomie 1 - 1210 Bruxelles ■ +32 2 272 20 70 ■ info.afa@fedris.be ■ www.fondsamiante.be

